



Le Bois-Fumant Gazette de Bursinel



Numéro 7



Ancienne carte postale du Château, reçue de M. Henri Graf que nous remercions.

Quoi de Neuf ?



Départ à la retraite de Mme Patricia Monnard :

Le 1^{er} juin 1974, Patricia commençait son activité en tant que secrétaire municipale, préposée du contrôle de l'habitant. Durant 43 ans, elle a été au service de la population et a su mener à bien ses nombreuses tâches avec un réel dévouement et une grande disponibilité. Elle a pris soin de ses 5 Syndics et nombreux (ses) Municipaux, Municipales, telle une cane veillant sur ses petits. De caractère agréable et serviable, elle a apporté son savoir pour le bien-être de tous. Patricia finira son mandat à fin septembre. La Municipalité ainsi que ses collègues lui souhaitent une paisible retraite et que ce nouveau pan d'existence lui apporte de nouvelles satisfactions et beaucoup de joie !



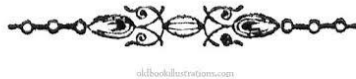
Arrivée de Mme Elisabeth Marty :

Afin de remplacer Mme Monnard, Mme Marty a été engagée pour reprendre le poste de préposée du contrôle de l'habitant à 40 % et ceci dès le 1^{er} juillet. Mme Marty, de formation commerciale, est habitante de la Commune. Elle a 2 enfants en bas âge et vit avec sa petite famille à la Rte du Chemin Neuf. Nous lui souhaitons la bienvenue !



Arrivée d'un nouvel apprenti employé d'exploitation :

Yaël Pichon, de Gimel, commencera son apprentissage au sein des communes de Bursins et Bursinel, le 21 août 2017.



Feux en plein air :

En principe, l'incinération en plein air est interdite. Les déchets végétaux doivent être prioritairement valorisés, par exemple sous forme de compost.

Seules des exceptions, en cas de risque sanitaire (infestations d'insectes, maladies) ou de risque naturel, peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation en ligne.

Les demandes d'autorisation pour faire des feux en plein air, doivent être directement effectuées sur le portail de la cyberadministration à l'adresse suite :

<https://www.portail.vd.ch/prestations/prestations/entreprises/gafpa/presentation.html>

Ce lien se trouve sur le site de la Commune dans services cantonaux.

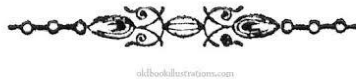
« **La Municipalité à votre écoute** » Venez à la rencontre de la Municipalité pour apporter questions ou remarques les :

- 4 septembre 2017 à 18h00
- 6 novembre 2017 à 18h00

Nous rappelons que des billets sont disponibles pour un spectacle à choix à **l'Usine à Gaz**, merci de vous adresser au secrétariat.

4 billets pour la CGN sont à disposition au secrétariat, ces billets donnent droit à un surclassement en 1^{ère} classe au prix de la 2^{ème} classe.

D'autre part, des **cartes journalières CFF** sont à disposition auprès de l'office du tourisme à Rolle ☎ 021 825 15 35, dont le prix est de Fr. 40.- la semaine et Fr. 45.- le week-end. Il est utile de s'y prendre à l'avance car ces cartes ont du succès.



Conseil général, prochaines dates 2017 :

- 26 octobre (heures à préciser)
- 14 décembre (heures à préciser)

Nous invitons les nouveaux habitants à rejoindre le Conseil général afin de participer activement à la vie de la commune. Ceci permet de s'informer de ce qui se passe à Bursinel et aussi de faire plus ample connaissance avec les gens du village. En cas d'intérêt, merci de vous adresser au Président du Conseil, Monsieur Yan Muller soit par téléphone 078 684 00 59 ou par email yanmuller@gmail.com ou conseilgeneral@bursinel.ch

Manifestations : (un tout-ménage sera à chaque fois envoyé en temps utiles)

Les Sangliers : samedi 4 novembre 2017

Marché de Noël : samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017 à l'abri PC

Noël des Aînés : jeudi 7 décembre 2017 à la Maison de commune

Naissances :

Nous accueillons et félicitons les heureux parents de :

Paul Jovet né le 15.04 - **Lekeu Tibor** né le 24 juin

Révision des citernes

Information aux propriétaires de la commune de Bursinel

Bases légales :

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).
- Directives cantonales d'application de la (LEaux) relative aux installations de stockage de liquides pouvant les polluer, du 1^{er} décembre 2007.

Nous rendons attentifs aux points suivants les propriétaires ayant notamment des citernes à :

- **mazout de chauffage**
- **diesel pour véhicules agricoles**
- **essences et diesel dans les stations service**

*Toutes les installations existantes sur le territoire de notre commune sont situées en secteur **Au**.*

Les réservoirs intérieurs de moyennes grandeurs d'un volume supérieur à 2'000 litres avec bouche de remplissage fixe et réservoirs enterrés situés dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés, soit les secteurs **A_u**, restent sous le contrôle de l'administration communale (tâche de haute surveillance).

Dans les secteurs **A_u**, la rétention du volume total du (des) réservoir(s) doit être garantie.

Toutes les installations composées de réservoirs de moyenne grandeur situés en secteur **A_u** doivent être contrôlées par une entreprise spécialisée tous les 10 ans. Les détenteurs concernés recevront un courrier nominatif mentionnant le délai de contrôle.

Les installations composées de "petit réservoir" sont placées sous la seule responsabilité des propriétaires.

La tenue du registre communal des réservoirs est maintenue pour toutes les installations, quels que soient les secteurs de protection des eaux.

L'annexe C de la directive cantonale mentionne les modalités d'entretien.



alibookillustration.com

Un sujet délicat : les Impôts !

Dénonciations spontanées (appelée aussi amnistie fiscale partielle)

Le 1er janvier 2010 a marqué l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la *simplification du rappel d'impôt en cas de succession* et sur l'*introduction de la dénonciation spontanée non punissable*. Cette loi récente prévoit des allègements identiques pour l'impôt fédéral direct (IFD) et les impôts cantonaux et communaux (ICC). Pour l'IFD il s'agit des articles 153 et 175 LIFD, alors que pour l'ICC il convient de se référer aux articles 242, alinéas 3 et 209a LI, dont la teneur est identique.

La loi concerne à la fois le contribuable qui veut régulariser sa situation de son vivant mais également les héritiers qui souhaitent, à la suite du décès, annoncer des avoirs soustraits par le défunt de son vivant. La présente communication vise à mettre en évidence les mesures prises, qui ne sont pas limitées dans le temps.

Annnonce spontanée du vivant du contribuable

Afin d'encourager les dénonciations spontanées, des allègements importants sont prévus si le contribuable annonce *spontanément* ses éléments non déclarés. L'autorité fiscale notifie alors une reprise d'impôts sur les dix dernières années, aux conditions fixées par la loi, *sans amende et sans poursuite pénale*. A noter que les intérêts de retard sont dus.

Lien vers la [Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct LIFD article 175](#)

Loi vaudoise sur les Impôts directs cantonaux, article 242, alinéa 3 LI

"Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition :

- a. qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance ;
- b. qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer le montant du rappel d'impôt ;
- c. qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû."

Annnonce spontanée par les héritiers d'une succession

Afin d'encourager les dénonciations spontanées, la loi prévoit des allègements importants par rapport aux dispositions légales antérieures. En effet, à certaines conditions prévues dans la loi, si les héritiers annoncent *spontanément* les éléments non déclarés du défunt, l'autorité fiscale notifie les suppléments d'impôts *seulement sur les trois dernières années* au lieu de dix. Les intérêts de retard sont dus.

A noter que cette amnistie partielle est destinée uniquement aux impôts sur le revenu et sur la fortune. En cas de soustraction à l'inventaire successoral, un rappel *d'impôt sur les successions* sera effectué en sus, avec amende le cas échéant.

Lien vers la [Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct LIFD article 153a](#)

Loi sur les impôts directs cantonaux, article 209a LI

« Chacun des héritiers a droit, indépendamment des autres, au rappel d'impôt simplifié sur les éléments de la fortune et du revenu soustraits par le défunt, à condition :

- qu'aucune autorité fiscale n'ait connaissance de la soustraction d'impôt ;
- qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits ;
- qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

Le rappel d'impôt est calculé sur les trois périodes fiscales précédant l'année du décès conformément aux dispositions sur la taxation ordinaire et perçu avec les intérêts moratoires.

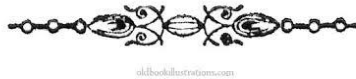
Le rappel d'impôt simplifié est exclu en cas de liquidation officielle de la succession ou de liquidation de la succession selon les règles de la faillite.

L'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession peuvent également demander le rappel d'impôt simplifié"

Où s'adresser ?

- Par courrier à l'adresse suivante :
Direction générale de la fiscalité
Annonces spontanées
Route de Berne 46
1014 Lausanne
- Par téléphone (pour obtenir un renseignement ou convenir d'un rendez-vous) :
au 021 316 23 00
- Par courriel à l'adresse suivante :
info-denonciations.spontanees@vd.ch

document extrait sur le site officiel du canton de Vaud



oldbookillustration.com

Le saviez-vous :

Gabrielle George, épouse de notre municipal Eric, vous accueille (au poulailler) afin de cuire votre pain au feu de bois



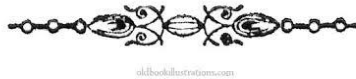
Les mercredis à 10H30 :

1^{er} novembre – 6 décembre 2017

10 janvier – 7 février – 7 mars – 4 avril 2018

Elle vous attend avec plaisir, vous pouvez la contacter au **021 824 17 40**
ou **079 218 00 07**

C'est une très bonne occasion de faire connaissance avec des personnes du village.



eliboookillustration.com

Le chemin reliant Bursinel à la route Suisse, côté Rolle, a été goudronné pour la 1^{ère} fois dans les années 1928/1929.

En 1929, il a beaucoup neigé et les enfants de Bursinel qui jusqu'alors s'en donnaient à cœur joie de dévaler « La Broillette » se mirent à utiliser aussi ce nouveau chemin en disant : « nous allons nous luger au chemin neuf ». Ainsi naquit « Le Chemin Neuf » actuel .



eliboookillustration.com

Visite insolite de **Léo** (nom du bovidé) à notre fontaine en direction de Paléo et arrivant du Festival de Jazz de Montreux.



Fête au village



Equipe de Joëlle au complet

C'était une première ! Nous remercions Joëlle et son équipe pour leurs délicieux filets de perche ainsi que l'organisation et l'excellent timing ! Nous espérons pouvoir encore compter sur eux durant de nombreuses années.... Pour ceux qui n'ont pu être présents, réservez déjà pour 2018, vous ne serez pas déçus !

Jacasseries

Juste une ancienne carte postale, des années 1920-1925, me fait doucement rêver et me pousse à « rétro voler » à cette époque-là. Je tourne mes yeux ronds dans tous les sens pour identifier ces maisons et surtout pour les retrouver, aujourd'hui, transformées et embellies même si quelques-unes ont disparues... Je ne peux pas reconnaître les personnages mais ils ont fait l'histoire et leurs descendants font toujours l'histoire de Bursinel.

J'abandonne sa contemplation et regagne mon nid avec, dans ma petite cervelle d'oiseau, la chanson d'Emile-Jaques Dalcroze :

*Ô ma chère maison si vieille, si vieille
Ô toi qui sommeilles, si vieille dans le vert gazon
Maison d'autrefois témoin d'un autre âge
Portant enfouis au fond du feuillage
Tant de chers souvenirs des anciennes saisons
Ô ma chère maison, mon nid, mon gîte
Le passé t'habite, ô ma chère maison.*

Ah ! C'est émouvant, j'en jacasse avec mes congénères que je voudrais aussi enthousiasmer, sans trop de succès.

Alors vous les Humains, prêts pour une séance pleine de nostalgie et de souvenirs ?



Le coin à réflexion :

La pensée qui ne conduit pas à l'action ne vaut pas grand-chose, et l'action qui ne procède pas de la pensée ne vaut rien du tout. (Georges Bernanos)

Juste pour rire :

Le gouvernement a décidé d'adopter un principe japonais, soit l'exercice physique pendant les heures de boulot afin de garder les fonctionnaires en bonne forme. Premier essai : une cassette vidéo distribuée à tous les fonctionnaires. En voici un extrait :

- Et un, en haut... Et deux, en bas... Et trois, en haut... Et quatre, en bas... Parfait !
Maintenant on change de paupière...



elibookillustrations.com

Enigme :

Mon 1^{er} est un animal domestique
Mon 2^{ème} est le contraire de tard
Mon 3^{ème} contient 365 jours
Mon 4^{ème} est une boisson chaude
Mon tout fait peur.

(Solution en dernière page)

Un peu d'histoire :

Voici un aperçu d'un fait sortant un peu de l'ordinaire que le Conseil général et la Municipalité de l'époque ont dû transmettre aux villageois, selon un arrêté de la ville de Berne du 23 septembre 1771 :

« Ayant été informé des abus qui se commettent dans divers endroits en ce que nombre de personnes prétendent se faire un droit d'être ensevelies dans les églises, nous avons trouvé nécessaire vu que cette quantité de sépultures ne peut de moins que d'occasionner de mauvaises exhalaisons et rendre l'air très mal sain dans les églises, d'ordonner par les présentes, pour remédier à ces sortes de désordres, qu'à l'avenir personne ne doit plus être enterré dans les églises, que les personnes réellement qualifiées et qui depuis un temps immémorial ont eu ce droit, et encore avec cette précaution que les fosses doivent être faites de la profondeur de six pieds et que par-dessus le cercueil l'on doit faire une voûte capable d'arrêter les exhalaisons »

L'histoire ne nous dit pas si cela s'est passé à l'église de Bursinel....

Extrait du livre « Balade à travers 120 ans d'histoire » de Raymond Baudère

Horaires de l'administration :

Secrétariat communal : Mme Christiane Gerber, secrétaire municipale

Tél : 021 824 11 72

Fax : 021 824 16 44

Rte du Village 30 - 1195 Bursinel

email: administration@bursinel.ch

Horaire : Lundi de 15h30 à 17h30 – jeudi matin de 08h30 à 11h30

Contrôle des habitants : Mme Elisabeth Marty

Tél : 021 824 26 94

Fax : 021 824 16 44

Rte du Village 30 - 1195 Bursinel

Email: controle.habitants@bursinel.ch

Horaire : Mercredi de 07h30 à 11h30

Jeudi : de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 18h30

(et sur rendez-vous en dehors de ces heures)

Bourse Communale : Mme Marylène Strauss

Tél : 021 824 26 92

Fax : 021 824 16 44

Rte du Village 30 – 1195 Bursinel

Email : bourse@bursinel.ch

Horaire : Mardi de 08H00 à 11H30 - 14H00 à 17H00

Jeudi de 08H00 à 11H30

CCP 10-14909-1 – Boursier Communal – 1195 Bursinel

Pour info :

La déchetterie intercommunale est ouverte aux habitants de Bursinel et Dully uniquement selon l'horaire d'ouverture suivant :

Horaire d'été :

Mardi et jeudi de 16H00 à 18H00

et samedi de 09H30 à 11H30 et de 13h30 à 16h30.

Horaire d'hiver :

Mardi et jeudi de 16H00 à 17H00

et samedi de 09H30 à 11H30 et de 13h30 à 16h30.

MERCI DE VENIR 10 MINUTES AVANT LA FERMETURE

Responsable: M. Asani Seza (Tél. 079-688-99-73)

Un dépliant est à votre disposition au Secrétariat communal, dans lequel vous trouverez tous les renseignements sur les déchets qui peuvent être acheminés à la déchetterie (visible également sur le site internet) **Solution : Un château hanté (chat-tôt-an-thé)**